



REGLEMENT

APPEL A INITIATIVES « ISI 2 »

Initiative en faveur de la solidarité internationale

Lancée en juin 2020 dans le contexte de la COVID-19, le 1^{er} appel à initiatives ISI (Initiatives en faveur de la solidarité internationale) a permis, malgré la fermeture physique des frontières, de continuer à soutenir l'échange interculturel et l'engagement des jeunes dans des projets communs de solidarité internationale, et d'expérimenter de nouvelles formes d'agir durant l'été 2020.

Dans un contexte sanitaire freinant encore la reprise des mobilités internationales, et au regard du bilan positif de l'ISI 1, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en partenariat avec le Fonjep, a souhaité renouveler son appel à initiatives en faveur de la solidarité internationale.

L'ISI 2 s'inscrit dans le prolongement de l'ISI 1 : l'objectif reste de soutenir l'engagement et la sensibilisation des jeunes dans des projets de communs abordant les questions d'interculturalité et de solidarité internationale. L'ISI 2 s'inscrit toutefois sur un temps plus long, les actions pouvant se dérouler du 1^{er} avril au 31 septembre 2021, afin de favoriser la co-construction de projets s'inscrivant dans le plus long terme.

Les associations lauréates de cet appel à initiatives seront encore plus encouragées à prolonger leurs projets : de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la solidarité internationale à leur accompagnement dans l'élaboration de projets, et de la construction de ces projets à leur concrétisation par un départ physique lorsque ce sera possible, notamment dans le cadre des dispositifs d'engagement et de solidarité internationale déjà soutenus par le MEAE tels que *Jeunesse et solidarité internationale (JSI)* et *Ville, vie, vacances et solidarité internationale (VVVSI)*, qui sont des portes d'entrée dans un parcours d'engagement à l'international.

1. Objectifs

Les objectifs de cet appel à initiatives sont :

- Favoriser l'engagement et l'ouverture des jeunes à l'international, notamment les jeunes moins sensibilisés et y ayant moins accès ;
- Permettre aux jeunes d'explorer différemment le monde sans franchir les frontières, en devenant acteurs d'un projet collectif de solidarité permettant de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble ;
- Favoriser l'expérimentation de nouvelles manières d'éprouver la solidarité internationale, à travers des activités collectives, solidaires et durables, se révélant des réponses innovantes dans un contexte de crise internationale ;
- Permettre à des associations dont l'objet ne croise pas au quotidien les questions d'interculturalité ou de solidarité internationale, ainsi que de jeunesse, de se lancer dans des premiers projets ;
- Poser la première pierre d'un parcours d'engagement des jeunes à l'international : de la sensibilisation et l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), à la construction par les jeunes eux-mêmes de projets communs de solidarité internationale (JSI-VVVSI), voire par la suite, à l'engagement de plus long terme à l'international (service civique, volontariat de solidarité internationale).

2. Axes

L'appel à initiatives vise à soutenir les projets qui répondront à l'un des 2 axes suivants :

Axe 1 – Projets de jeunes ou mobilisant les jeunes, et croisant échange interculturel et solidarité internationale.

Ces projets pourront prendre les formes suivantes :

- Echanges en ligne entre jeunes français et jeunes d'un ou de plusieurs pays partenaire, abordant l'interculturalité et la solidarité internationale ;
- Echanges en ligne ou rencontres physiques en France entre jeunes français, et/ou mêlant des jeunes issus de milieux ou de parcours divers (jeunes issus de parcours socioculturels différents, jeunes réfugiés, jeunes volontaires étrangers en réciprocité déjà engagés en service civique, etc.), de manière à favoriser des points de vue variés sur les questionnements interculturels et de solidarité internationale.

Deux critères obligatoires devront être respectés :

- Les projets devront nécessairement amener les jeunes à réfléchir à des questions d'interculturalité, de solidarité internationale et de réciprocité.
- Les jeunes devront participer à la co-construction et à la mise en œuvre du projet, ils sont porteurs ou co-porteurs du projet.

→ Exemples de projets possibles de l'axe 1 (non exhaustif) :

- *Pour une association partenaire des dispositifs JSI-VVSI : réinventer en partie leur projet, en choisissant de le réaliser à distance, en ligne, afin de maintenir les liens déjà noués entre les jeunes français et les jeunes étrangers, échanger des regards croisés sur l'impact de la crise dans les différents pays, etc. ;*
- *Pour une association qui accompagne des jeunes au quotidien (mission locale, association de quartier, association JEP) :*
 - *partager ou faire apprendre, par des rencontres communes en ligne, des musiques traditionnelles / cuisine / lectures / etc., de la culture française et de celle du pays du Sud. Au-delà du projet, débat et réflexion sur la solidarité internationale doivent être pensés et menés ensemble (ex : problématiques alimentaires mondiales, importance du livre accordée au Nord / au Sud, etc.);*
 - *créer un programme au sein d'une radio associative, sur des réseaux sociaux, ou tout autre média, afin de débattre dans une perspective internationale sur des sujets tels que les questions d'inégalités femmes/hommes, l'environnement, l'humanitaire et la solidarité, etc.;*
- *Pour une association qui n'est pas une association de jeunesse, mais qui souhaite s'ouvrir à de nouvelles pratiques solidaires et impliquer des jeunes dans son public (association de jumelage, association de solidarité locale...) : par exemple pour une association intervenant dans la solidarité aux personnes âgées, initier un débat avec les jeunes sur cette solidarité en France et ailleurs ; ou un débat intergénérationnel, sur la solidarité internationale ; etc.*

→ Pour des exemples de projets lauréats de l'ISI 1, sur l'axe 1 : cf. site internet du Fonjep, www.fonjep.org, rubrique « Solidarité internationale / ISI ».

Axe 2 – Actions de sensibilisation des jeunes à l'interculturalité et à l'engagement dans la solidarité internationale.

Ces actions de sensibilisation seront menées par des associations, plus particulièrement en direction d'un public jeune éloigné de la solidarité internationale, et vis-à-vis duquel cette thématique est habituellement peu abordée.

- Les actions devront permettre d'exposer des points de vue interculturels différents permettant d'avoir une diversité d'approches sur les thématiques abordées, dans une logique de réciprocité des échanges.
- Les jeunes sont bénéficiaires du projet.

→ Exemples de projets possibles de l'axe 2 (non exhaustif) : sensibiliser des enfants accueillis dans les accueils de mineurs (centres de loisirs et colonies de vacances) via l'intégration d'activités visant l'ouverture interculturelle et aux enjeux internationaux dans le cadre des projets pédagogiques ; mettre en place des actions de sensibilisation dans les écoles ; échanger à partir de points de vue très divers (Nord/Sud) afin de mieux décrypter les informations diffusées par les différents médias sur les enjeux internationaux tels que les migrations, les mobilités internationales, le réchauffement climatique,...

→ Les activités du projet ne peuvent en aucun cas être liées à des actions de prosélytisme religieux ou de propagande politique.

→ S'il s'agit d'un projet de sensibilisation, qui a été pensé, construit et porté par des jeunes eux-mêmes (à destination d'autres jeunes) : il s'agit alors d'un projet de l'axe 1.

→ Pour des exemples de projets lauréats de l'ISI 1, sur l'axe 2 : cf. site internet du Fonjep, rubrique « Solidarité internationale / ISI ».

Il est fortement recommandé aux porteurs de projet, notamment ceux moins expérimentés sur les questions de solidarité internationale, de se rapprocher des acteurs ressources de l'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) sur leur territoire, ainsi que de certains réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) qui sont partenaires de l'ISI. Ces structures ressources pourront accompagner localement les porteurs de projet à construire une démarche plus approfondie, plus durable et plus qualitative. La liste des partenaires de l'ISI est disponible sur le site internet du Fonjep, rubrique « Solidarité internationale / ISI ».

3. Critères d'éligibilité

1/ Organisation : l'organisation requérante devra être une association française de loi 1901 ou 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les associations partenaires des dispositifs JSI-VVSI, les associations de solidarité internationale, les associations JEP, les associations œuvrant auprès des jeunes (missions locales, associations de quartier...), ou encore les associations de jeunes, sont fortement encouragées à participer.

2/ Public : jeunes (de 0 à 30 ans).

Si le projet intègre des personnes de plus de 30 ans, les frais afférents à ces derniers ne pourront pas être intégrés dans le budget présenté.

Il n'y a pas de nombre de participants minimum ou maximum ; il est attendu que le projet puisse être à la fois ambitieux et réaliste ; le budget présenté devra être en cohérence.

3/ Période : Le projet doit se dérouler entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2021.

L'action doit se dérouler pendant cette période, mais l'action en elle-même n'a pas de durée minimum ou de maximum ; le budget présenté devra être en cohérence.

4/ Objectifs visés : Le projet doit nécessairement aborder les questions d'interculturalité ET de solidarité internationale (et non uniquement d'interculturalité).

5/ Non-franchissement des frontières : l'action de mobilité internationale (avec un départ physique à l'étranger) ne pourra pas être financée dans le cadre de l'ISI.

En revanche, l'inscription du projet dans une durabilité, prévoyant des suites notamment par une mobilité internationale effective hors financement ISI, sera valorisée.

6/ Aucune subvention ne sera attribuée à un projet déjà en cours.

Pour les projets JSI-VVSI :

- *Reportés ou annulés : les jeunes sont invités à présenter une initiative ISI permettant de maintenir les liens noués avec les jeunes du pays partenaire.*

- *De même, un projet d'engagement à l'international ultérieur tel que le JSI-VVSI peut rentrer dans l'ISI dans le cadre d'une sorte de « phase de préparation au départ », mais qui ne doit pas uniquement être de la préparation au départ. L'association prendra en effet du temps avec les jeunes pour les sensibiliser à l'interculturalité et à la solidarité internationale, voire échanger en ligne avec les jeunes du pays partenaire, donc commencer à créer des liens, réfléchir et débattre sur des premiers sujets ensemble. Il ne doit donc pas s'agir d'une « étape préparatoire à » mais d'un projet en lui-même, comportant des moments de réflexion, débat, échange, etc., et qui pourrait se clôturer même s'il n'y avait pas de départ effectif par la suite.*
- *Le projet ISI peut aussi viser à prolonger un JSI-VVSI, déjà terminé.*

4. Critères valorisés

- Pour l'Axe 1, seront particulièrement valorisés :
 - Les projets construits ou co-construits par les jeunes, et mettant en avant leurs capacités d'initiative,
 - Les projets accordant une place importante à la *réflexion* sur l'interculturalité et la solidarité internationale,
 - Les projets permettant des échanges avec des jeunes d'un ou de plusieurs pays partenaires, en particulier d'un pays éligible à l'aide publique au développement (APD – voir la liste du CAD de l'OCDE sur www.oecd.org),
Ex : Des échanges entre jeunes de pays européens uniquement, sont possibles si la solidarité internationale reste bien présente au cœur du projet. Ex : aborder entre jeunes français et allemands, les différences de perception de la notion de solidarité internationale en France et en Allemagne.
 - Les projets mettant en œuvre un partenariat construit avec un autre pays, et la participation active du partenaire dans la mise en œuvre du programme dans une logique d'égalité et de réciprocité.
- Pour tous les projets : seront prioritaires les projets qui incluront les éléments suivants:
 - En priorité : les jeunes éloignés de la mobilité et peu sensibilisés aux questions de solidarité internationale,
 - La composition justifiée du groupe de jeunes (mixité sociale et égalité de genre),
 - L'adéquation du budget avec les actions menées, et le budget détaillé,
 - L'évaluation du projet effectuée avec les jeunes (bilan et restitution auprès d'un public ouvert et diversifié) ainsi que du projet lui-même (impact sur la sensibilisation effective),
 - La communication qui sera faite du projet, sur le projet lui-même, et sur son soutien par le MEAE.
 - La réflexion sur la durabilité : y a-t-il une pérennité prévue à l'action ? (prolongation, départ physique, accueil physique des jeunes étrangers,...),
- Autres : seront aussi pris en compte (par l'attribution d'un « bonus ») :
 - La prolongation de l'action à travers la réalisation d'un projet JSI-VVV/SI,
 - Les réflexions menées avec les jeunes sur la crise sanitaire et ses conséquences,
 - La contribution à l'accomplissement d'un ou plusieurs Objectifs internationaux de développement durable (17 ODD au total - voir les 17 ODD sur le site des Nations Unies),
 - La dimension innovante du projet (thématique ou mise en œuvre).

5. Règles de financement

- Le présent appel à initiatives est doté d'une enveloppe totale de 400 000 €.
- Le montant maximal de la subvention qui pourra être accordée au projet est de **4 000 €**.
- Le cofinancement apporté par le MEAE ne pourra pas représenter **plus de 60%** du montant total du budget.
- Une même association peut présenter plusieurs projets si les jeunes participants sont différents, mais cela doit rester réaliste. La faisabilité d'une demande de subvention comportant plusieurs projets sera examinée attentivement.
- Aucune dépense n'est inéligible. En revanche, toutes les dépenses doivent être strictement proportionnées au projet (cf. précisions dans le dossier de candidature).
- Les projets déposés à l'appel ISI ne peuvent bénéficier de financements doublons qui proviendraient du MEAE au titre d'autres dispositifs.

Ex : une formation au départ « améliorée » prise en charge dans le cadre de l'ISI ne pourra pas être de nouveau financée au titre du JSI-VVVS.

6. Calendrier de l'appel à initiatives

Période de dépôt	Du 21 décembre 2020 au 29 janvier 2021 à midi
Comités de sélection des projets	Du 1 ^{er} au 12 mars 2021
Annonce des résultats	Le 18 mars 2021
Période de réalisation des projets	Entre le 1 ^{er} avril et le 30 septembre 2021

Aucun dossier ne pourra être accepté après la date limite du 29 janvier 2021 à midi.

7. Comment candidater ?

Toutes les informations et documents de l'appel à initiatives ISI seront publiés sur le site internet du Fonjep : www.fonjep.org > rubrique *Solidarité internationale* > *Initiative pour la solidarité internationale (ISI)*.

Modalités de dépôt : les dossiers seront à déposer **uniquement et directement en ligne**, en suivant ce lien : applications.fonjep.org

Votre dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Fiche candidature complétée (à télécharger en ligne),
- Programme d'activités lié au projet,
- Récépissé d'enregistrement ou copie de la déclaration au JO,
- Dernier rapport d'activité de l'association.

8. Après le dépôt

- Des comités de sélection éliront les meilleurs projets. Le résultat de ce processus de sélection sera publié sur le site internet du Fonjep. Seules les organisations lauréates seront directement contactées par le Fonjep.
- Une convention de subvention devra être signée entre le Fonjep et le bénéficiaire, afin de pouvoir déclencher le versement de la subvention.
- Un compte-rendu narratif et financier devra être envoyé, au maximum 2 mois après la réalisation de l'action.

9. Lexique

- Solidarité internationale

Extrait de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale :

La politique de développement et de solidarité internationale « a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses composantes économique, sociale, environnementale et culturelle.

Cette politique participe activement à l'effort international de lutte contre la pauvreté, la faim et l'insécurité alimentaire et de réduction des inégalités sociales et territoriales, en favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en consolidant l'agriculture vivrière et familiale, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique, ses effets et l'érosion de la biodiversité et en promouvant la paix durable, la stabilité, les droits de l'homme et la diversité culturelle.

La politique de développement et de solidarité internationale respecte et défend les libertés fondamentales. Elle contribue à promouvoir les valeurs de la démocratie et de l'Etat de droit, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la responsabilité sociétale, les socles de protection sociale et le travail décent. Elle contribue à lutter contre les discriminations. Elle œuvre pour développer et renforcer l'adhésion à ces valeurs dans les pays et régions partenaires par la voie du dialogue et de la coopération, en appuyant les mécanismes de bonne gouvernance, en particulier sur le plan local, et en favorisant notamment le renforcement des Etats et des capacités de la puissance publique. Elle veille à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent être en capacité d'exercer leurs droits et participent activement aux programmes et projets de développement. (...) »

- Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)

L'ECSI est fortement ancrée dans la philosophie et les pratiques de l'éducation populaire, civique et sociale et de la solidarité internationale. Interculturalité, participation, solidarité, engagement, droits humains, citoyenneté : ces valeurs servent de point d'appui pour la compréhension, l'analyse, ou la remise en question des modèles de développement actuels et des responsabilités de chacun.e. L'ECSI valorise la diversité culturelle et encourage chacun.e à devenir des citoyen.ne.s concerné.e.s.

Ce socle de valeurs communes permet de favoriser la contribution individuelle et collective à la construction d'une société juste, solidaire et durable. L'ECSI est ainsi une démarche :

- ❖ *Éducative : elle s'inscrit dans la durée, tout au long de la vie, valorise l'échange et l'intelligence collective;*
- ❖ *Politique : elle est porteuse d'une vision de la solidarité internationale basée sur le respect des droits humains, l'égalité entre toutes et tous, la protection de la planète et la richesse de la diversité culturelle ;*
- ❖ *Émancipatrice : elle prépare et facilite une citoyenneté active, moteur de transformation sociale et de réduction des inégalités, du local au global.*

- Jeunesse et solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances et solidarité internationale (VVVSI)



Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pilote le dispositif « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) depuis 1997 et le dispositif « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVV-SI) depuis 1991.



Fruits d'un travail paritaire des pouvoirs publics et d'associations, ces dispositifs visent à favoriser la rencontre interculturelle entre des jeunes français et jeunes d'un pays partenaire autour de la réalisation de projets communs de solidarité internationale, que ce soit à l'étranger ou en France.

Depuis cette date, les deux dispositifs ont permis à plus de 2 000 groupes réunissant près de 18 500 jeunes de réaliser une action de solidarité internationale dans plus de 40 pays et en France. Les subventions accordées aux projets peuvent aller jusqu'à 8 500€, et 10 000€ pour les jeunes originaires des territoires d'Outre-Mer et de Corse.


Le suivi et la mise en œuvre du programme relèvent du Fonjep et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, encadrés par un comité de suivi paritaire.

Plus d'informations : www.fonjep.org

10. Les partenaires

<p>Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)</p>  <p>MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>L'appui au volontariat et à l'engagement à l'international constitue pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères un élément de sa stratégie pour mieux associer les citoyens à la politique de développement. Cette stratégie traduit une relation active entre les pouvoirs publics et les associations. Ensemble, ils sont au service du développement, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales et du renforcement des sociétés civiles.</p> <p>Cette approche partenariale participe également aux politiques visant à favoriser la mobilité des jeunes et les échanges interculturels, et contribue à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.</p> <p>C'est en ce sens que le MEAE est à l'origine et finance l'appel à initiatives ISI.</p> <p>France Volontaires, opérateur du MEAE, participe également à l'ISI par la mobilisation des responsables des unités Régions-France et des antennes outre-mer, à la promotion de l'ISI et à la participation aux comités de sélection régionaux.</p> <p>Site : www.diplomatie.gouv.fr</p>
<p>Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep)</p>  <p>FONJEP Solidarité Internationale</p>	<p>Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations créé en 1964. Véritable pôle de ressources, il a pour mission de renforcer le développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire.</p> <p>Le Fonjep gère plusieurs dispositifs de solidarité internationale financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence française de développement (AFD). Destinés aux jeunes, aux adultes ou aux associations, ces dispositifs se complètent pour favoriser la découverte d'autres cultures, l'engagement dans des actions collectives, solidaires et durables, et le développement d'une citoyenneté mondiale.</p> <p>Site : www.fonjep.org</p>

Les autres partenaires, acteurs ressources

<p>Le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)</p>  <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA), rattachée au MENJS, élabore, coordonne et évalue les politiques en faveur de la jeunesse et contribue à la coordination des actions interministérielles en la matière. La mobilité européenne et internationale des jeunes est l'un de ses champs d'action prioritaires qui se concrétise via sa tutelle des opérateurs de la mobilité (Office franco-allemand pour la Jeunesse, Office franco-québécois pour la Jeunesse, Agence du Service civique/Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport) et via la coordination d'une politique interministérielle et multi partenariale nationale et sur les territoires (Comités régionaux de la mobilité – COREMOB – présidés par les Préfets, les Recteurs et les Présidents de Conseils régionaux) ainsi que via ses services déconcentrés au travers des Responsables Europe et International Jeunesse (REIJ).</p> <p>La DJEPVA apporte son concours à la promotion de l'ISI, à l'instruction des dossiers et dans certaines régions à la coordination territoriale de l'ISI, au travers des REIJ. Ces derniers se tiennent également à la disposition des associations pour les aider dans le montage et le suivi de leur projet.</p> <p>La liste des correspondants régionaux est disponible sur le site http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/.</p>
<p>Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)</p>	<p>Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) sont des plateformes régionales où se regroupent des associations, des collectivités locales, des opérateurs privés et des universités dans une dynamique d'échanges de travail collaboratif, de concertation et de subsidiarité. Ils interviennent en complémentarité des politiques publiques locales et nationales qu'ils contribuent à construire, valoriser et animer. Soutenus par deux délégations dédiées respectivement à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) et aux relations avec la société civile et les partenariats (CIV) au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, ils ont vocation à renforcer l'implication et améliorer la qualité des actions menées à l'international et en France dans tous les champs de la coopération et de la solidarité internationale.</p> <p>Les RRMA sont des structures locales d'animation et d'accompagnement qui peuvent être des acteurs ressources pour les porteurs de projets.</p> <p>Pour connaître les RRMA partenaires de l'ISI : cf. site internet du Fonjep, rubrique « Solidarité internationale / ISI ».</p>